

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-André tenue au Centre communautaire, le lundi 7 juin 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance Mesdames, Claudia Tremblay et Marie-Andrée Brassard ainsi que Messieurs Alain Chamberland et Gilbert Tremblay.

Sous la présidence de Monsieur Gérald Duchesne, maire

La secrétaire-trésorière/directrice générale était présente

## **OUVERTURE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

**2021-72**

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté avec la modification suivante :

Ajouter : 1.11 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

- 
- 1 Administration**
    - 1.1 Présences
    - 1.2 Ouverture
    - 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
    - 1.4 Approbation des procès-verbaux des séances du 3 et du 17 mai 2021
    - 1.5 Correspondance
    - 1.6 Rapport des représentants du conseil
    - 1.7 Rapport général du maire
    - 1.8 Rapport du maire sur le rapport financier 2020
    - 1.9 Adoption règlement 2021-02
    - 1.10 Avis de motion et dépôt projet de règlement 2021-03
    - 1.11 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
  - 2 Finance**
    - 2.1 Demande d'aide financière – FDH- terrain
    - 2.2 Factures et liste des comptes pour approbation
  - 4 Matériel, équipement, fournitures**
    - 4.1 Achat d'un tracteur à pelouse John Deere
    - 4.2 Achat d'un ordinateur portable
  - 8 Hygiène du milieu**
    - 8.1 Protocole d'entente et autorisation de signature
    - 8.2 Offre de services – Environnement CA
  - 9 Urbanisme et mise en valeur du territoire**
    - 9.1 Demande à la C.P.T.A.Q.
  - 10 Loisirs et culture**
    - 10.1 Aide financière à la Maison des Jeunes de Saint-André
  - 11 Varia**
    - 11.1 Affiche MTQ
  - 12 Période de questions**
  - 13 Levée de l'assemblée**
- 

**2021-73**

## **PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET DU 17 MAI 2021**

Il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux des séances du 3 et du 17 mai 2021.

## **CORRESPONDANCE**

**2021-74**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Alain Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 3 juin 2021.

## **RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

## **RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE**

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont il est le représentant.

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER 2020**

Monsieur Gérald Duchesne, maire, fait état de son rapport du maire sur le rapport financier consolidé de 2020. Une copie de ce rapport sera disponible sur le site internet de la municipalité.

**2021-75**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 2020-01 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 2010-03 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, R.L.R.Q.c.C-27.1 qui oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, c. 7), lequel oblige que, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2020-01 afin de prévoir de telles règles ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Alain Chamberland et résolu que ce conseil adopte le Règlement numéro 2021-02 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 2020-01 Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2010-03 Politique de gestion contractuelle;

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

Entre l'article 7 du règlement numéro 2010-03 et l'article 7.1 du règlement 2020-01, est ajouté l'article suivant :

**« ARTICLE 7.0 MESURES VISANT À FAVORISER L'ACHAT QUÉBÉCOIS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000\$, MAIS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC »**

**7.0.1 Définitions**

Dans le cadre du présent article 7.0, on entend par :

« contrat de gré à gré » : « tout contrat qui est conclu auprès une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence » ;

« contrat de construction » : « tout contrat pour la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil » ;

« contrat de services » : « contrat pour la fourniture de services dans lequel des pièces ou des matériaux nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus. »

**7.0.2 Achat québécois**

Lors d'octroi de contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, la municipalité doit tendre à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Cette mesure ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Cette mesure est applicable pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021. »

**ARTICLE 3 RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

L'article 7.2 du règlement numéro du règlement 2020-01 est remplacé par l'article suivant :

**« ARTICLE 7.2 RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

**7.2.1 Contrat d'approvisionnement**

Tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 7.0 et 7.1 du présent règlement doivent être respectées.

**7.2.2 Contrat pour l'exécution de travaux**

Tout contrat pour l'exécution des travaux dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 7.0 et 7.1 du présent règlement doivent être respectées.

Un tel contrat inclut :

- a) un contrat de construction ;
- b) la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés.

### **7.2.3 Contrat de fourniture de services autres que des services professionnels**

Tout contrat de fourniture de services autres que des services professionnels dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 7.0 et 7.1 du présent règlement doivent être respectées. »

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2021-76**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT, PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 ACCORDANT UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE LA SOURCE DE CHAUFFAGE PRINCIPALE AU MAZOUT PAR DES SYSTÈMES ALIMENTÉS EXCLUSIVEMENT À L'ÉLECTRICITÉ OU UTILISANT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Avis de motion est donné et le projet a été présenté par Monsieur Gilbert Tremblay que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-03 Accordant une subvention pour favoriser le remplacement de la source de chauffage principale au mazout par des systèmes alimentés exclusivement à l'électricité ou utilisant des énergies renouvelables.

**2021-77**

#### **DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

#### **Il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard :**

**QUE** la municipalité de Saint-André joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

**QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

**QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT  
DES REDEVANCES HYDROÉLECTRIQUES – VOLET LOCAL - MRC  
DU DOMAINE-DU-ROY / TERRAIN**

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QU'elle doit procéder à l'achat d'un terrain qui servira à la construction d'une usine d'épuration des eaux usées ;

**2021-78**

ATTENDU QUE le terrain choisi appartient à la compagnie Volana Ltée et qu'ils ont accepté de le vendre à la municipalité pour le prix de 40 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité possède des fonds dans le programme de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Alain Chamberland, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.
- QUE la municipalité de Saint-André dépose une demande d'aide financière au Fonds de développement des redevances hydroélectriques – Volet local de la MRC du Domaine-du-Roy et ce pour une somme maximale de 32 000\$.

D'autoriser Madame Maude Tremblay, directrice générale à signer tous les documents relatifs au programme pour et au nom de la Municipalité de Saint-André.

**2021-79**

**FACTURES ET LISTE DES COMPTES POUR APPROBATION**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Alain Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 3 juin 2021.

9199-1687 Québec inc.	2 667.42\$	18966
Centre du Sport LSJ	343.78\$	18968
Desco	2 874.38\$	18969
Les Entreprises R.S.S. Gagné inc.	1 946.07	18970
Eurofins	296.92\$	18971
Ferme Alcasyl enr.	428.29\$	18972
Les Entreprises Éric Fleury	770.34\$	18973
Fonds d'information sur le territoire	25.00	18974
Le Relais Saint-André	567.43\$	18975
Les Entreprises Fors. Daniel Poitras	4 530.02\$	18976
Les Produits d'entretien Boily enr.	65.71\$	18977
Les Produits sanitaires Lépine inc.	393.04\$	18978
Maltais Ouellet	591.62\$	18980
Mégaburo	363.53\$	18981
Produits BCM Ltée	2 637.91\$	18983
Quincaillerie Tremblay Laroche	2 930.94\$	18984
Réül Boivin et Fils Ltée	385.10\$	18985
Stantec	9 611.91\$	18987
Vision informatiK	2 782.42\$	18988
Ministre des Finances	1 316.00\$	18990

Maude Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**2021-80**

### **ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE JOHN DEERE**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021, aucune soumission n'a été reçue pour la tonte de pelouse ;

ATTENDU QUE le conseil a pris la décision d'acheter des équipements et de procéder à l'entretien de ses terrains à l'interne ;

ATTENDU QU'après plusieurs recherches pour l'achat d'un tracteur à gazon chez nos fournisseurs habituels, un seul était disponible présentement chez Maltais Ouellet ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat :

- d'un tracteur John Deere X380 2021, 48" de coupe, moteur Kawasaki 23 HP 2cyl
- remorque traînée (pour herbe ou feuilles)

pour le prix total de six mille trois cent neuf dollars et cinquante-six cents (6 309.56\$) plus les taxes applicables.

**2021-81**

### **ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'achat d'un portable de marque LENOVO auprès de Vision Informatik pour un coût total (incluant l'installation et la livraison) de deux mille quatre cent vingt dollars (2 420.00\$) plus les taxes applicables.

**2021-82**

### **PROTOCOLE D'ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE la municipalité a cédé à Madame Jessika Voyer et Monsieur Michaël Gagné, en 2016 le lot numéro 5 399 141 du cadastre du Québec pour la construction d'une résidence et des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE lors de la construction de la résidence les parties ont constaté que la valve d'alimentation en eau potable ne se trouvait pas sur l'emprise municipale à la limite de la propriété vendue, mais bien à une distance approximative de 4,5 mètres sur le lot 5 399 141 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il s'avère maintenant que la localisation de la valve d'alimentation est problématique, car elle se trouve sous la galerie avant de la résidence et rends très difficile le raccord du futur garage à l'alimentation en eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité installera à la disposition des propriétaires, sur une partie du lot 5 399 358 du cadastre du Québec une nouvelle valve pour permettre l'alimentation en eau potable de la résidence sise au 28, rue Martel ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est nécessaire pour officialiser les travaux d'installation de la nouvelle valve ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Alain Chamberland, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité QUE ce conseil

est en accord avec le protocole proposé et mandate Maude Tremblay, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec Madame Jessika Voyer et Monsieur Michaël Gagné.

**2021-83**

**OFFRE DE SERVICES – ENVIRONNEMENT CA**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a demandé à la municipalité, pour le 21 juin prochain, certains renseignements supplémentaires concernant notre demande d'autorisation ;

ATTENDU QU'une caractérisation du milieu récepteur, demande d'examen au MPO et demande d'occupation du domaine hydrique de l'État sera nécessaire ;

ATTENDU QU'une proposition de travail incluant une estimation des coûts a été produite par la firme Environnement CA ;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux, avant taxes, est de cinq mille neuf cent soixante-dix dollars (5 970\$) excluant les taxes et la demande d'autorisation en vertu de la LSP (MPO, si nécessaire) qui est fixée à 90\$ / heure;

ATTENDU QUE le court délai imposé par le MELCC, l'offre de services a été accepté le 31 mai 2021 ;

ATTENDU QUE cette dépense sera financée par le PRIMEAU Volet 1.1;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'approbation de la soumission faite par Environnement CA pour la caractérisation du milieu récepteur, demande d'examen au MPO et demande d'occupation du domaine hydrique de l'État pour le projet d'assainissement des eaux usées.

**2021-84**

**DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. 2553-7317 QUÉBEC INC.**

La compagnie 2553-7317 Québec inc. est propriétaire du lot 5 398 315 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie opère une gravière-sablière depuis plusieurs années sur le territoire de la municipalité de Chambord sur le lot 5 007 749 du cadastre du Québec et que l'accès au site se fait par un chemin existant situé sur le territoire de la municipalité de Saint-André situé sur une partie du lot 5 398 315 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2553-7317 Québec inc. désire obtenir de la Commission l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie lot 5 398 315 du cadastre du Québec pour une période supplémentaire de 10 ans pour ;

- Utiliser un chemin d'accès existant mesurant 0,361 hectare (3,5 mètres de largeur par 1 030,0 mètres de longueur) pour accéder au site visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est déjà utilisé par l'entreprise comme chemin d'accès pour la ferme et pour la gravière-sablière ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de la municipalité est utilisé depuis plusieurs années pour l'extraction de gravier et de sable et pour l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre de continuer l'opération de la gravière-sablière pour une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise fournit du gravier et du sable pour les résidents de Chambord et de Saint-André ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour l'économie du milieu d'avoir des matériaux disponibles à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du site aurait des conséquences négatives majeures sur l'économie du milieu, car les matériaux devraient provenir d'autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir plusieurs sites en opération afin de pouvoir fournir différents matériaux (sable et gravier de granulométrie et de qualité différente) et d'assurer une certaine compétition entre les entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé le 16 juin 2011 (numéro 370291) une gravière-sablière et son chemin d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au chemin de la gravière-sablière est situé à environ 160 mètres d'un bâtiment de ferme situé sur le lot 5 398 315 du cadastre du Québec et que ce bâtiment appartient au demandeur et est accessoire à la production d'animaux de boucherie.

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de l'emplacement visé est classé 3, 4 et 7 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit qu'une autorisation n'aura pas de conséquence négative sur les activités agricoles du secteur et sur le développement de ces activités ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura aucun impact négatif sur les établissements de production animale du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière existante, il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pouvant combler les besoins de cette demande, car elle vise l'accès à un site existant ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Alain Chamberland, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande à la C.P.T.A.Q., dans le but d'utiliser pour une période de 10 ans, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 5 398 315 du cadastre du Québec pour :

- L'utilisation d'un chemin d'accès existant mesurant 0,361 hectare (3,5 mètres de largeur par 1 030 mètres de longueur) pour accéder au site d'extraction situé sur le territoire de Chambord.

**2021-85**

#### **AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Saint-André souhaite installer un terrain de volleyball sur le terrain adjacent à leur local ;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à Sports Experts de Roberval et que le total de la soumission taxes incluses est de mille cent soixante et un dollars et vingt-cinq cents (1 161.25\$) ;

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Saint-André a présenté une demande d'aide financière de 1 000\$ au Programme « PARTICIPATION Défi ensemble Tout va mieux » pour l'achat d'un filet et de poteaux de volleyball ;

ATTENDU QUE suite à la grande popularité du programme, une somme de 500\$ a été accordée à la Maison des Jeunes de Saint-André ;

ATTENDU QU'elle demande à la Municipalité de Saint-André de déboursier une somme de cinq cents dollars (500.00\$) ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Tremblay appuyé par Monsieur Alain Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de cinq cents dollars (500.00\$) à la Maison des Jeunes de Saint-André pour leur permettre l'achat d'un filet et des poteaux d'un jeu de volleyball.

#### **VARIA**

11.1 Madame Renée Potvin demande d'ajouter ou modifier l'emplacement de l'affiche directionnelle vers Chambord au coin du rand Dequen et Lamy afin de la rendre plus visible. Elle affirme que les ambulances en provenant du rang Dequen manquent l'embranchement.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions

**2021-86**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 15.

---

**Gérald Duchesne**  
**Maire**

---

**Maude Tremblay**  
**Directrice générale et**  
**Secrétaire-trésorière**

#### **SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je, Gérald Duchesne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec